

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'ESPACE DE COWORKING DE LA MAISON DE L'ECONOMIE DU FRONTONNAIS

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les modalités et conditions d'utilisation de l'espace de coworking situé à la Maison de l'Economie du Frontonnais, 14 Grande Rue 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.

L'accès à l'espace de coworking et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Cette acceptation est matérialisée par une case à cocher lors de la réservation.

Toute réservation d'un espace par un usager ou un partenaire emporte acceptation de plein droit du présent règlement intérieur.

Tous les utilisateurs de l'espace sont donc tenus de respecter ce règlement.

Tout manquement ou non-respect du règlement peut entraîner une exclusion immédiate des locaux de l'espace de coworking. L'utilisateur exclu ne pourra prétendre à aucun remboursement et les sommes dues resteront exigibles.

Le règlement est modifiable sans préavis par décision du Président de la CCF. Il est consultable sur place et sur le site internet de la Communauté de Communes Frontonnais.

PRESENTATION DE L'ESPACE

L'espace de coworking est destiné à accueillir des porteurs de projets, des entrepreneurs (indépendants, jeunes entrepreneurs, auto-entrepreneurs...), et des travailleurs nomades (salariés en télétravail).

Les activités autorisées sont exclusivement des activités de bureau type : gestion administrative, prestations intellectuelles, réunions, formations,

Le coworking propose plusieurs types d'espaces selon les besoins des usagers :

- 18 places de travail en open space (non équipées d'ordinateur),
- 1 bureau privatif,
- 1 salle de réunion de 8 à 10 personnes.

Services / équipements proposés :

- Espace de convivialité équipé et destiné aux pauses café et déjeuner,
- Accès wifi / fibre,
- Imprimante A3/A4,
- Parking fermé.

L'espace de coworking est accessible sur réservation **du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi matin de 8h à 13h.**

Coordonnées du gestionnaire : economie@cc-dufrontonnais.fr Tel : 05.62.79.82.03 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

CONDITIONS D'UTILISATION

PRESTATIONS ET TARIFS

Les places de l'espace en open space sont réservables par créneaux de 2h, ½ journée, journée ou mois.
Le bureau privatif est réservable par créneaux de 2h, ½ journée et journée.
La salle de réunion est réservable par créneaux de ½ journée et journée.

Les tarifs sont annexés au présent règlement.
Les formules 10 demi-journées et 10 journées sont valables 12 mois.

Des animations pourront être proposées par la Communauté de communes du Frontonnais et ses partenaires. Elles seront présentées dans l'agenda de la plateforme de réservation afin que les personnes intéressées puissent s'y inscrire.

HORAIRE-ACCES

L'espace de coworking est accessible **du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi matin de 8h à 13h.**

L'accès à l'espace de coworking est régi par un code d'accès temporaire transmis par mail et/ou sms après réservation et paiement en ligne.

Afin de garantir la sécurité de tous les occupants du lieu et du matériel présent à l'intérieur, il est interdit de communiquer les codes d'accès à un tiers, y compris à des personnes s'identifiant comme membres du coworking ou participant à des réunions.

La réservation doit être faite **au moins 15 min avant le créneau souhaité.**

Le code d'accès permet d'entrée et de sortir du bâtiment pendant toute la durée de réservation (1/2 journée, journée ou soirée)

Il est interdit d'être dans l'espace de Coworking en dehors du créneau réservé.

En dehors des horaires d'ouverture, l'espace est protégé par un système d'alarme.

LE PUBLIC

Les personnes invitées à utiliser l'espace de coworking sont :

- les porteurs de projets, personnes physiques, qui travaillent à concevoir leur projet de création ou reprise d'entreprises,
- les entrepreneurs chef d'entreprises,
- les travailleurs nomades (commerciaux, télétravailleurs, cadres de passage...),
- les partenaires institutionnels ou associatifs de la création, du développement, de la formation,... dont les clubs d'entreprises locaux.

CONDITIONS D'ACCES

Tout utilisateur doit remplir les conditions suivantes :

- Il doit être majeur ;
- Il doit justifier de son identité ;
- Il doit pouvoir justifier d'une assurance de responsabilité civile ;
- Il doit prendre connaissance du règlement intérieur, l'accepter valant engagement à le respecter (case à cocher lors de la 1ère inscription) ;
- Il doit disposer d'une adresse mail valide.

CREATION DU COMPTE USAGER

Toute utilisation de l'espace nécessite au préalable la création d'un compte sur la plateforme de réservation [www.https://cowork-dufrontonnais.cosoft.fr](https://cowork-dufrontonnais.cosoft.fr)

Le compte sera validé et activé par le gestionnaire dans **un délai de 24 heures (hors WE et jours fériés)** après réception par mail à economie@cc-dufrontonnais.fr des pièces suivantes :

- copie de la carte d'identité / passeport,
- copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- le N° SIRET et les coordonnées de l'entreprise, le cas échéant.

RESERVATION ET PAIEMENT

Après activation du compte, les réservations sont à effectuer et à payer sur la plateforme de réservation.

Après avoir payé en ligne (CB), vous recevrez plusieurs mails confirmant le paiement (facture), la réservation, le code d'accès et le code wifi.

NB : le code d'accès est transmis **dans les 48 heures qui précèdent la réservation.**

ANNULATION-REPORT DE RESERVATION

Le remboursement n'étant pas possible, toute annulation fera l'objet d'un crédit à reporter.

La demande de report est à formuler auprès du gestionnaire du site.

CONNEXION ET UTILISATION DU WIFI

Les utilisateurs pourront utiliser Internet via un code transmis lors de la réservation.

L'utilisation du wifi est comprise dans chaque formule proposée à la réservation, elle est limitée à la durée de la réservation.

Toute utilisation du code de connexion WIFI est présumée être du fait du coworker à qui le code a été attribué. Chaque coworker est donc responsable de son code de connexion.

L'utilisateur s'engage à utiliser le service wifi conformément aux différentes lois et règles en vigueur. Il ne doit notamment pas utiliser le service à des fins illégales : téléchargements de fichiers illégaux, mise en ligne de contenus ou d'informations illégaux (toutes informations, textes, images, messages, vidéos ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophilique, et/ou portant atteinte à l'intégrité des utilisateurs).

Il s'engage également à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en violation de ces législations.

Dans le cadre de l'utilisation du service wifi, il est interdit de récolter toutes informations de tiers sans leur consentement, de diffamer ou menacer une personne, de tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service ou un fichier, de diffuser des éléments protégés par la propriété intellectuelle sans avoir les autorisations requises, d'adresser tout courrier quelle que soit sa forme comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires ou illicites, de transmettre un virus ou tout autre programme nuisible aux tiers.

L'utilisateur doit vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs et anti-virus lui permettant d'utiliser pleinement ce service. Il est seul responsable de la sécurité de ses équipements. L'espace ne peut être tenu de responsable en cas de préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service wifi.

L'espace informe les utilisateurs du service que les dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de 12 mois les données techniques de connexion.

L'espace pourra suspendre temporairement ou définitivement le service wifi en cas de non-respect de ces règles sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une indemnisation ou réparation.

CONNEXION A L'IMPRIMANTE ET UTILISATION

La procédure de connexion à l'imprimante sera affichée dans l'espace de coworking.

Des impressions sont possibles grâce à un code transmis après réservation et paiement du forfait d'impressions souhaité.

Les impressions, papier compris, sont possibles en A3 et A4, en noir et blanc et couleurs.

Les tarifs sont annexés au présent règlement.

REGLES DE FONCTIONNEMENT / DISPOSITIONS GENERALES

→ Tenue, comportement et respect d'autrui

Chaque utilisateur est invité à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement courtois et respectueux à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

L'espace de coworking est un lieu d'échange et de partage. Chacun est tenu de respecter autrui, ses convictions, ses idées, sa vie privée et entretenir des bonnes relations avec les autres membres.

→ Confidentialité

Chaque utilisateur s'engage à respecter la confidentialité des dossiers des autres utilisateurs de l'espace de coworking et à ne pas émettre de critiques externes ou dénigrement à l'égard du réseau ou de ses membres.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles déontologiques et de confidentialité liées aux activités professionnelles concernées.

→ Téléphone et autres activités sonores

Chaque utilisateur s'engage à :

- respecter le calme de l'espace en utilisant le téléphone avec parcimonie et discrétion,
- activer le mode vibreur ou discret,
- couper le son de son ordinateur et à utiliser des écouteurs.

Chaque utilisateur est donc invité à s'assurer à l'avance que son activité s'intégrera aux exigences du lieu.

→ Ordinateurs portables et autres matériels

L'espace ne fournit pas d'ordinateurs portables, chaque utilisateur doit amener son propre ordinateur ou tablette et l'emporter avec lui à son départ. Il est responsable de son matériel et l'espace de coworking ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol et de dégâts sur votre matériel. Il est recommandé aux utilisateurs de contracter une assurance vol valable hors du domicile.

→ Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment (*décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif*).

Le vapotage n'y est pas toléré également.

Il est possible de fumer sur la terrasse. Les mégots doivent être jetés proprement dans les cendriers fournis.

→ Utilisation et respect des locaux / Respect du matériel

L'espace de coworking est un espace de travail partagé entre les utilisateurs. Par conséquent, les utilisateurs sont invités à respecter la propreté des espaces mis à leur disposition en laissant les parties communes (entrée, espace de convivialité, sanitaires), les espaces de travail et les salles de réunion, rangés, nettoyés et prêts à un prochain usage.

Les utilisateurs s'engagent à respecter la propreté et le bon état de fonctionnement du matériel mis à disposition (mobilier, équipements...) et à signaler tout incident, ou toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel au personnel du service « Développement Economique » situé au 1er étage du bâtiment ou au 05 62 79 82 03.

→ Repas et pauses

Les utilisateurs de l'espace de coworking sont autorisés à apporter leur repas.

Les coworkers qui souhaitent déjeuner sur place prendront leurs repas dans l'espace de convivialité, et s'assureront de le laisser propre après utilisation.

Tasses, verres, couverts et assiettes d'une part, et cafetière, théière, micro-ondes, frigidaires d'autre part, sont mis à disposition des utilisateurs, ces derniers s'engagent à les nettoyer et les ranger après utilisation.

→ Consommables

Les consommables (thé, café, tisane, sucre, etc.) sont compris dans chaque formule proposée à la réservation par l'espace de coworking. Ils sont à consommer sur place, et de façon raisonnable. Les déchets issus de ces usages sont à trier comme les autres, suivant leur destination.

→ Nourriture, boissons, alcool

Pour conserver un état de propreté de l'espace de coworking, il est demandé de manger exclusivement dans l'espace de convivialité.

La consommation de boissons est acceptée aux postes de travail en prenant garde de ne pas mettre en péril les équipements électriques présents.

Un frigidaire est mis à disposition des coworkers dans l'espace de convivialité. Les utilisateurs veilleront à ne pas le saturer et à n'y laisser aucune nourriture en fin de journée.

Tous les vendredis, les éléments considérés comme insalubres seront jetés (y compris le contenant).

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'espace en état d'ébriété et d'introduire des boissons alcoolisées au sein des locaux.

La consommation d'alcool est interdite en dehors des manifestations et animations organisées par la Communauté de communes du Frontonnais.

→ Animaux

Les chiens guides d'aveugles ou d'assistance sont les seuls animaux acceptés.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Chacun est responsable de ses actes et de son matériel. A ce titre, il devra répondre des éventuels accidents, casse ou tout dommage de son fait tel que définis par les articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil. Chacun doit s'assurer en conséquence. Il en est de même pour les éventuels accidents corporels qu'il pourrait subir ou causer.

La Communauté de communes du Frontonnais ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol et de dégâts sur le matériel des utilisateurs. Il est recommandé aux utilisateurs de contracter une assurance bris et vol valable hors du domicile.

Chacun doit être en mesure de justifier de sa couverture par toutes les assurances nécessaires : responsabilité civile et complémentaire santé et a conscience qu'à défaut d'assurance souscrite, il devra assumer sur ses propres deniers la réparation des préjudices causés ou subis.

La Communauté de communes du Frontonnais ne saurait en aucun cas être recherchée en responsabilité pour quelque motif que ce soit.

REGLES DE SECURITE

L'espace de coworking est un espace à vocation professionnelle. Les agents du Pôle Economique de la Communauté de communes du Frontonnais mettent tout en œuvre pour faciliter l'usage des équipements et espaces mis à disposition et la sécurité des personnes, toutefois, il est entendu que toute personne ayant accepté le présent règlement intérieur assume ses propres responsabilités et est seul juge de ses actions.

En conséquence, la Communauté de communes du Frontonnais ne peut en aucun cas être tenue responsable de quelque dommage que ce soit.

Le Règlement entre en application le 1^{er} septembre 2023,